

LISTE DES CRITERES D'ADMISSION DEFINIS PAR LA CCVL DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Préalable :

Habiter le territoire de la CCVL. Aucune dérogation pour des familles n'habitant pas le territoire.
Les critères sont pondérés et n'assurent pas une place en crèche

Critères :

1. Nouvelle présentation de dossier après refus commission et sans autre mode de garde
2. Soutien aux familles ayant des pb de santé physique ou psychologique (parents ou enfants)
3. Soutien aux familles en difficulté qui sont dans une démarche de retour à l'emploi (jeunes suivis par la mission locale, en parcours d'insertion, en stage ou 1ère formation..) ou concernés par le dispositif RSA
4. Soutien à la parentalité identifié par les professionnels (PMI, directrice, resp RAM)
5. Horaires atypiques (roulements)
6. Fratrie si l'aîné non scolarisé est encore à la crèche pour plus de 3 mois
7. Jumeaux ou +
8. Continuité du mode de garde pour un enfant de + de 18 mois n'ayant connu que l'accueil collectif
9. Place correspondant à l'âge et au temps de garde de l'enfant sur l'(ou les) EAJE demandé(s), sur les dates étudiées lors de la commission
10. Respect des pourcentages d'enfants de la commune où est implantée la structure et d'enfants au moins des autres communes du territoire de la CCVL
Pour Grézieu et Brindas : 80% / 20%
Pour Messimy : 70% / 30 %
Pour Sainte-Consorte : 40 % SC / 40 % Pollionnay / 20%

Composition de la commission d'admission :

Le jury est constitué du Vice-Président en charge de la Petite enfance, de la coordinatrice Petite enfance de la CCVL, de l'ensemble des directrices et responsables de structures (EAJE + RAM), et d'un représentant de la PMI (MDR de Vaugneray).